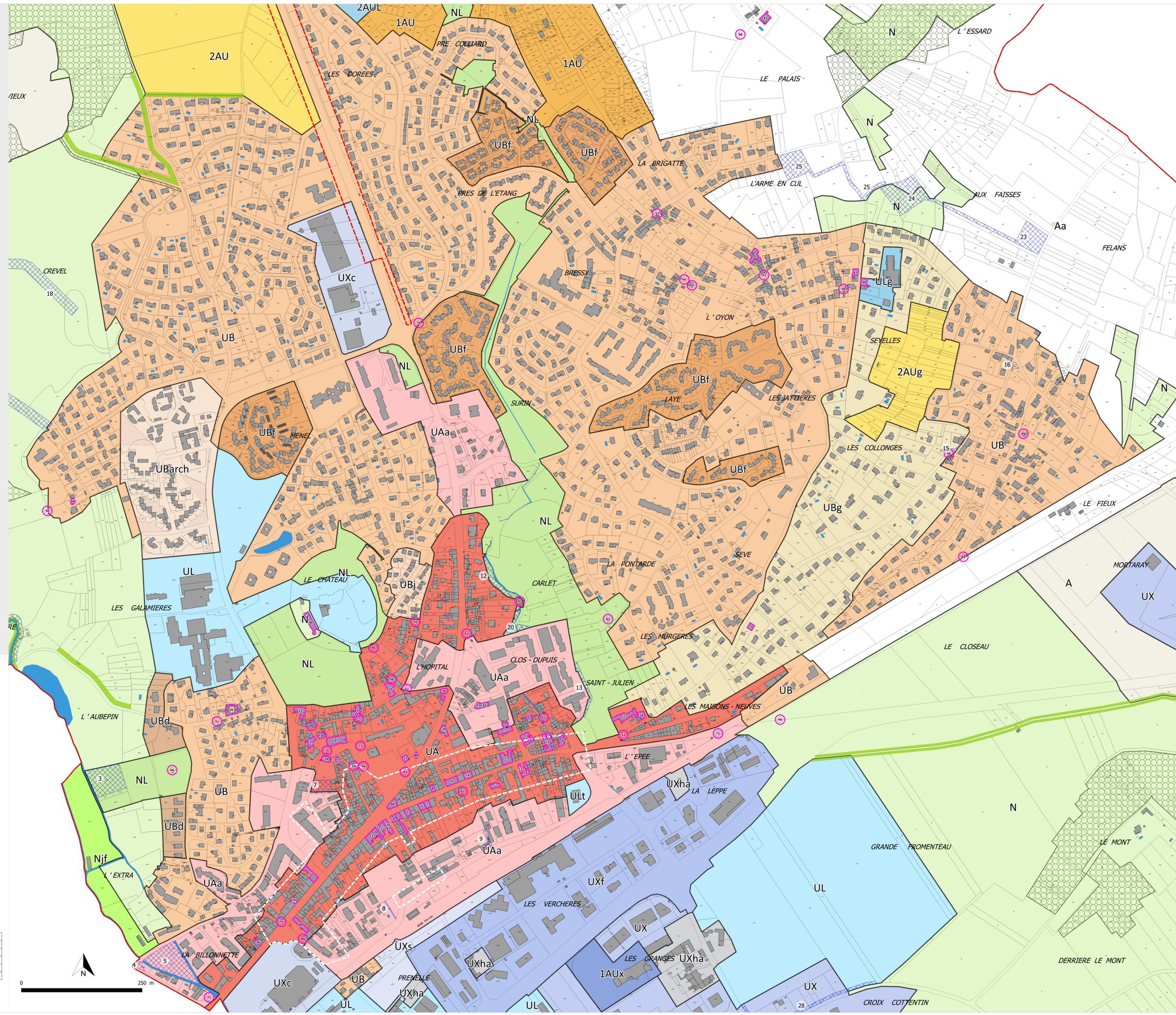


- LEGENDE**
- ZONAGE**
- UA : zone de centre ancien
 - UAa : zone d'urbanisation dense en périphérie du centre ancien
 - UB : zone d'urbanisation périphérique moins dense
 - UBd : secteur dans la zone de covisibilité de Pérouges
 - UBarch : secteur d'intérêt architectural
 - UBf : secteur pavillonnaire de forte densité
 - UBg : secteur d'instabilité des sols
 - UBj : secteur d'urbanisation correspondant au lotissement du château
 - UG : zone urbaine destinée à l'implantation de la gendarmerie
 - UL, ULt : zone réservée aux équipements collectifs
 - ULg : zone réservée aux équipements collectifs avec risque d'instabilité des sols
 - ULv : secteur pour l'aire d'accueil des gens du voyage
 - UX : zone réservée à l'accueil d'activités
 - UXa : secteur cerné par des voies publiques
 - UXc : secteur réservé à l'accueil d'activités commerciales
 - UXe : secteur où l'exploitation du sous-sol est admise
 - UXf : secteur de la gare réservé à l'accueil d'activités
 - UXha : secteur comprenant des habitations
 - UXs : secteur réservé pour le stationnement
 - 1AU : zone d'urbanisation future à court moyen terme
 - 1AUx : zone d'urbanisation future à court moyen terme à vocation d'activités
 - 2AU : zone d'urbanisation future à long terme
 - 2AUG : zone d'urbanisation future à long terme dans un secteur d'instabilité des sols
 - 2AUL : zone d'urbanisation future à long terme à vocation d'équipements collectifs
 - 2AULx : zone d'urbanisation future à long terme à vocation d'activités
 - A : zone réservée à l'exploitation agricole
 - Aa : zone réservée à l'exploitation agricole et non constructible
 - N : zone naturelle strictement protégée
 - NL : zone naturelle où les équipements de plein air peuvent être autorisés
 - Njf : secteur de jardins familiaux
 - Nj : secteur de jardin

- PRESCRIPTIONS**
- Périmètre de protection des commerces (art. L 151-16 du CU)
 - Emplacements réservés
 - Espaces Boisés Classés
 - Haies repérées au titre de l'article L 151-19 du CU
 - Servitude patrimoine (art. L 151-19 du CU)
 - Secteurs à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
 - Recul de 25 m (par rapport à l'axe de la chaussée) route de Chalomont



Commune de MEXIMIEUX
DEPARTEMENT DE L'AIN

PLAN LOCAL D'URBANISME



3c. Plan de détails – secteur central
Echelle : 1/2500*

Vu pour être annexé à notre délibération en date du 20 décembre 2022 Le Maire,	Révision approuvée le 23 septembre 2013
	Modification simplifiée n°3 approuvée le 27 juin 2016
	Mise à jour du PLU par arrêté 05 octobre 2017
	Mise à jour du PLU par arrêté 08 février 2019
	Modification n°3 approuvée le 20 décembre 2022
	Modification n°4 approuvée le 20 décembre 2022

(Nom prénom, Qualité)

